

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 MAI 2020

PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le samedi vingt-trois mai, à onze heures, les membres du conseil municipal de Bohars, proclamés élus à la suite des élections municipales du quinze mars, se sont réunis dans la salle municipale de Roz Valan, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2020-571 du 14 mai 2020, pris en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence.

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Jean-Jacques LOUARN, Géraldine LE COCQUEN, Maurice JOLY, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves TREBAOL, Myriam BOUGARAN, Arnaud BAUDOUIN, Christine BUGNY-BRILLY, Elise CADOUR, Bruno DUTERTRE, Yann LE GALL, Raymond LE GOUËFF, Eléonore KERMARREC, Jean-Yves L'HOSTIS, Jean-Luc MADEC, Aurélie STEPHAN, Thomas PLUVINAGE ;

Absents excusés et représentés : David DUPONT (pouvoir à Arnaud BAUDOUIN), Anne-Lise GOURIOU (pouvoir à Jean-Jacques LOUARN), Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Géraldine LE COCQUEN) ;

Absente excusée : Françoise GAYE ;

Assistaient également à la réunion : François LEROY, directeur général des services ;

La convocation à la présente réunion a été affichée et adressée aux conseillers municipaux le mardi 19 mai 2020

La séance est ouverte à 11 H 00 sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, maire sortant, qui rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints sortants continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation du nouveau conseil, c'est à dire jusqu'à l'ouverture de la première séance.

Afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la séance d'installation du conseil municipal est organisée à Roz Valan au lieu de la salle du conseil municipal, trop exigüe. Monsieur le Préfet a été informé de cette délocalisation et n'a pas émis d'avis défavorable. A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident également cette délocalisation.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément au décret n°2020-571 du 14 mai 2020, pris en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, les conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction le 18 mai 2020. Dans les communes concernées, les conseils municipaux vont s'installer et procéder à l'élection du maire et des adjoints entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020.

Lors du scrutin du dimanche 15 mars 2020, la population de Bohars a élu 23 conseillers municipaux. Les résultats constatés au procès-verbal de cette élection sont les suivants :

	<i>Nombre</i>	<i>% inscrits</i>	<i>% votants</i>
<i>Inscrits</i>	<i>2694</i>		
<i>Abstentions</i>	<i>2015</i>	<i>74.80%</i>	
<i>Votants</i>	<i>679</i>	<i>25.20%</i>	
<i>Blancs ou nuls</i>	<i>145</i>	<i>5.38%</i>	<i>21.35%</i>
<i>Suffrages exprimés</i>	<i>534</i>	<i>19.82%</i>	<i>78.65%</i>

La liste « Bohars en Action », conduite par Armel GOURVIL dispose de 23 sièges au conseil municipal.

Ainsi, sont élus au Conseil Municipal :

M. Armel GOURVIL
 Mme Pascale ALBERT
 M. Jean-Jacques LOUARN
 Mme Géraldine LE COCQUEN
 M. Maurice JOLY
 Mme Sylvie BOTTA-LE ROY
 M. Jean-Yves TREBAOL
 Mme Myriam BOUGARAN
 M. Arnaud BAUDOUIN
 Mme Christine BUGNY-BRAILLY
 M. David DUPONT
 Mme Elise CADOUR
 M. Bruno DUTERTRE
 Mme Françoise GAYE
 M. Yann LE GALL
 Mme Anne-Lise GOURIOU
 M. Raymond LE GOÛEFF
 Mme Eléonore KERMARREC
 M. Jean-Yves L'HOSTIS
 Mme Catherine PREMEL-CABIC
 M. Jean-Luc MADEC
 Mme Aurélie STEPHAN
 M. Thomas PLUVINAGE

➤ **Sont élus au Conseil Communautaire :**

M. Armel GOURVIL
 Mme Pascale ALBERT

Monsieur Armel GOURVIL déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la nomination d'un secrétaire de séance.

Pour la séance d'installation, la tradition veut que ce soit le ou la plus jeune élu(e) de l'Assemblée qui en assure les fonctions. A l'unanimité, Madame Myriam BOUGARAN est désignée secrétaire de séance.

2. ELECTION DU MAIRE (Délibération 2020/17)

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Maurice JOLY, plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée.

Discours de Monsieur JOLY :

Je vais avant de commencer ce discours, vous demander une petite démarche intellectuelle. Faisons ensemble fonctionner la machine à remonter le temps et imaginons tout simplement que nous sommes aujourd'hui le 21 mars. En effet, le texte qui va suivre était prévu pour ce jour-là et je n'ai pas jugé opportun d'y apporter d'importantes modifications.

Mesdames, Messieurs, Madame la correspondante du journal Ouest France, Monsieur le correspondant du journal Le Télégramme, M. le Directeur Général des Services,

Je vous souhaite la bienvenue dans cet endroit qui, situation inédite, va faire office de salle du Conseil Municipal.

Cher (e)s collègues,

Avant de procéder aux formalités légales, je tenais à vous dédier quelques lignes que j'ai pris plaisir à écrire. Ce texte vous paraîtra, sans doute ou peut-être, surprenant car j'ai laissé libre cours à mon imagination.

Une fois n'est pas coutume, étant le plus âgé, c'est à moi que revient la charge de présider - momentanément, je le souligne, - cette assemblée. Je disais une charge mais je dois humblement reconnaître que c'est pour moi un honneur d'être devant vous à cette occasion.

Je vais vivre un immense moment de bonheur et essayer de dissimuler mon émotion.

Le hasard fait parfois bien les choses. Le calendrier lunaire fait débiter le printemps le 20 mars. Une nouvelle saison vient donc de commencer. Le printemps a toujours été source d'inspiration : en 1725 Antonio Vivaldi a composé les Quatre Saisons, en 1912, Igor Stravinsky est devenu célèbre grâce au ballet intitulé Le Sacre du Printemps. Au fil des siècles les écrivains comme Alfred de Musset, Victor Hugo, Gérard de Nerval, Jacques Prévert et bien d'autres, ont écrit des poèmes sur le printemps.

Le printemps a, souventes fois, été le théâtre d'événements suscitant un esprit de révolte et de liberté :

En France, en 1968 le printemps fut très agité. Les manifestations du mois de mai se sont achevées par les accords de Grenelle. Les discussions entre les partenaires sociaux aboutissent dès le 1er juin 1968, entérinant une augmentation des salaires de 10 % et de 35,14 % pour le SMIG dont le taux horaire passait de deux à trois francs, ce qui allait représenter une hausse de 600 francs par mois. Elles instaurent, de surcroît, la formation professionnelle et une protection des libertés individuelles et collectives au sein des entreprises. De mai 1968, on retiendra en outre, les noms du trio des meneurs : Daniel Cohn Bendit, Alain Geismar et Jacques Sauvageot, sans oublier deux slogans historiques : "Il est interdit d'interdire" et "Sous les pavés, la plage".

Cette même année, lors du Printemps de Prague en Tchécoslovaquie, Alexandre Dubcek a voulu introduire dans ce pays un socialisme à visage humain en accordant des libertés à son peuple. Hélas cela ne plaisait pas, loin s'en faut, à l'ogre soviétique. C'est ainsi que le 20 août 1968, les chars de l'armée russe rentraient dans Prague pour rétablir l'ordre et restreindre encore toujours les libertés. Ces folles espérances de libertés, ô combien justifiées amèneront plus tard, l'effondrement des pays de l'Est qui feront progressivement l'apprentissage de la démocratie.

Au Portugal, en signe de ralliement les hommes et les femmes portaient un oeillet à la boutonnière, la Révolution porta le nom de cette fleur. Curieusement initiée par le Mouvement des Forces Armées ce mouvement réussit le 25 avril 1974 à mettre fin à

plus de quarante années de dictature sous le joug successivement de Antonio Salazar et de Marcelo Caetano. Cette révolution n'aura causé que quatre morts sous les balles de militaires nostalgiques de l'ancien régime : la conquête de la liberté n'a pas de prix. La première constitution sera adoptée au Portugal le 2 avril 1976, elle sera suivie de l'élection du Président de la République Antonio Ramalho Eanes. Il exercera le pouvoir pendant dix années en normalisant le pays et en accordant leur indépendance aux colonies, à savoir la Guinée Bissau, le Mozambique, le Cap Vert, Sao-Tomé-et-Principe et l'Angola. Agé de 85 ans, Eanes vit une retraite paisible, son nom est profondément ancré dans le cœur des Portugais et le 24 avril est un jour férié dans ce pays.

Par ailleurs, je dois également citer le jour du printemps 1959, en effet le 20 mars, à Morlaix, Nicole et son époux Milhaud GOURVIL, athlète de renom, se réjouissaient de la naissance de leur fils, Armel.

Le printemps, cette nouvelle saison marque, pour nous, aujourd'hui, le début d'un nouveau mandat municipal.

Le vote, expression de la démocratie, longtemps réservé aux hommes, a été accordé le 21 avril 1944 aux femmes et elles ont pu exercer ce droit pour la première fois aux élections municipales de 1945. A cette occasion dix-sept femmes étaient élues maires de leur commune en France et parmi celles-ci cinq résidaient dans le Finistère : Jeanne Berthelé à Ouessant, Marie Digoy à Saint Renan, Marie-Thérèse de La Grandière à Langolen près de Brier de l'Odé, Marie Mahé à Kernevel commune qui a depuis fusionné avec Rosporden et enfin Suzanne Ploux à Saint Ségat. Cette dernière fut ensuite une grande carrière politique : mairesse de Pont-de-Buis à plusieurs reprises, élue trois fois députée, et enfin nommée Secrétaire d'Etat à l'éducation nationale en 1973, par le premier ministre Pierre Mesmer, sous la tutelle du ministre Jacques Fontanet. Cinq femmes dans notre département sur dix-sept au plan national, cela démontre déjà une percée du féminisme et donc une certaine absence de misogynie de la part des hommes de notre département du Finistère. 75 années seulement nous séparent de cette énorme avancée du suffrage universel.

Depuis, aux termes de la loi du 17 mai 2013, 50 % des places sont réservées aux femmes dans les conseils municipaux des communes de plus de mille habitants. C'est à cette parité, Mesdames, que vous devez (en partie) votre présence parmi nous en ce jour.

Je ne peux que me réjouir de l'harmonie de cette assemblée. Avec Armel et les six autres membres issus de la précédente majorité, nous avons procédé, en quelque sorte à un recrutement et, bien qu'un choix porte toujours une part de subjectivité, je crois au devenir de cette liste.

Nous allons avancer et former une équipe. Pour cela comme écrivait Antoine de Saint-Exupéry à propos d'une relation d'amour, nous nous efforcerons de garder à l'esprit qu' "avancer ce n'est pas se regarder l'un l'autre, ce sera de regarder ensemble dans la même direction".

Notre équipe devra se montrer soudée pour avancer et concrétiser nos projets. Avancer avec nos certitudes et nos doutes, avancer avec nos joies et nos peines, avancer avec les qualités et les défauts de chacune et de chacun d'entre nous. Avancer surtout avec l'envie folle de réussir et d'en retirer de grandes satisfactions. Comme affirmait le philosophe contemporain Henri Bergson : « l'avenir n'est pas ce qui va arriver, mais ce que nous allons faire ».

Dans le même registre le mahatma Gandhi en Inde, lors de sa grande marche pour les libertés, affirme en 1946, « Chaque bonne réalisation, grande ou petite, connaît ses périodes de corvées et de triomphes, un début, un combat et une victoire »

En 2014, je faisais partie de la liste qui remporta les élections municipales dans notre commune. Que cela rassure les nouvelles et les nouveaux de la liste de 2020, j'ignorais tout de la vie municipale. Franchement, sans fausse modestie, je crois que je me suis un peu amélioré et je n'ai aucun doute sur vos capacités à faire de même.

Armel et moi, nous nous sommes approchés et observés. Nous avons depuis sympathisé et tissé des liens pour entretenir une relation forte. Pour quelles obscures raisons ? Certainement comme disait Montaigne au sujet de la relation amicale qu'il entretenait avec La Boétie « parce que c'était lui, parce que c'était moi ».

Je souhaite vivement, chers collègues, que vous vous sentiez bien intégré au sein de notre équipe. Et si, à un moment donné, quelqu'un vous demande pourquoi tout se passe bien, vous puissiez affirmer à votre tour : « parce que c'était nous, parce que c'était vous ».

Je suis fier de faire partie de cette équipe, je crois en son dynamisme. Certaines et certains en l'intégrant avaient quelques craintes : elles seront vite dissipées. D'autres parlaient du commencement d'une nouvelle aventure, j'ai trouvé cette expression savoureuse et digne d'un bon présage. Votre engagement, cher(es) collègues va durer six années, je suis persuadé que vous ne verrez pas le temps passé et, je souhaite que vous n'éprouviez pas de regrets.

Selon la définition du dictionnaire Larousse, le rêve est la représentation, plus ou moins idéale ou chimérique, de ce qu'on veut réaliser, de ce qu'on désire. Sans rêves, plus d'espoir !-

Le 28 août 1963, Martin Luther King, prononçait un discours historique réclamant la liberté et l'égalité pour la communauté noire, objet d'une discrimination. I have a dream. J'ai fait un rêve répétait-il. Parfois les rêves deviennent réalité. J'ai fait un rêve. Personnellement, mon seul rêve est de vous côtoyer dans la tolérance et le respect mutuel.

Une dernière référence : en 1580 dans ses Essais, Michel de Montaigne affirme que "rien de noble ne se fait sans risques". N'en déplaise aux partisans de cette maxime, nous ne l'appliquerons pas. En effet dans nos actions, nous nous efforcerons de prendre des risques mesurés et la noblesse de nos actes doit et devra se traduire par la réalisation de nos projets afin d'améliorer le bien-être et la qualité de vie des habitants de la commune de Bobars.

Enfin mon souhait le plus cher se résume au fait qu'à un moment, au cours de ce mandat, chacune et chacun d'entre vous puissiez dire aux autres : « Je me suis enrichi de vos multiples différences ».

Monsieur JOLY a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Elise CADOUR et M. Jean-Luc MADEC.

Monsieur JOLY demande ensuite qui se porte candidat aux fonctions de Maire.

Il est dénombré un seul candidat : Monsieur Armel GOURVIL.

Il est ensuite procédé au vote. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote sous enveloppe fermée dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	21
f. Majorité absolue	11

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CADOUR Elise	1	un
GOURVIL Armel.....	19	dix-neuf
TREBAOL Jean-Yves	1	un

Monsieur Armel GOURVIL a obtenu la majorité absolue avec 19 voix.

Monsieur Armel GOURVIL, ayant déclaré accepter cette fonction, a été proclamé Maire de Bohars et a été immédiatement installé.

Monsieur JOLY félicite Monsieur GOURVIL et lui laisse la présidence de la présente séance.

Monsieur GOURVIL remercie Monsieur JOLY pour son discours. Il remercie également les membres de l'Assemblée pour leur confiance et les félicite pour leur élection. Il remercie les anciens collègues élus qui ont œuvré pour la commune pendant 6 années et salue chaleureusement Monsieur Jean-Claude KERJEAN, 1^{er} adjoint au cours du dernier mandat qui lui a adressé le message suivant : « Retenu par un imprévu familial, je ne serai pas présent à l'installation du Conseil Municipal ce matin et j'en suis désolé. Je salue l'engagement de la nouvelle équipe, l'intérêt qu'elle porte à l'aventure de la vie municipale, pleine d'émotion, pleine de richesse. Je suis certain qu'elle poursuivra l'œuvre engagée par Armel GOURVIL depuis deux mandats. Je souhaite à toute l'équipe épanouissement, réussite durant ce nouveau mandat. Félicitations à tous et bon vent. »

Monsieur GOURVIL remercie les services et les agents de la collectivité, investis dans leur tâche au quotidien.

« Nous voilà lancés dans une belle aventure : celle de servir notre population, travailler dans l'intérêt général. Un conseil municipal est de mon point de vue une équipe structurée où tout le monde a voix au chapitre. Cette vie municipale est l'occasion de construire, de vivre des moments forts de rencontre et de partage avec un objectif premier : satisfaire un maximum de nos administrés. »

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (Délibération 2020/18)

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit dans le cas présent au maximum 6 adjoints au maire.

En application de la délibération du 29 mars 2014, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer à six le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Avant de procéder au vote, Monsieur Jean-Luc MADEC intervient afin d'obtenir des éclaircissements concernant le nombre d'adjoints au Maire : Brest métropole a un certain nombre de compétences et la commune a des adjoints. N'y a-t-il pas redondance de tâches, ce qui permettrait de diminuer le nombre d'adjoints, ou compte tenu de l'expérience du mandat passé, on sait qu'il y a des tâches qui se chevauchent entre les deux structures, justifiant ainsi le nombre d'adjoints proposé.

Monsieur le Maire rappelle que la métropole est composée de 8 communes. Dans chacune d'entre elle, il y a des maires et des adjoints. Au sein de la métropole, il y a beaucoup de services et de compétences. Le Conseil de métropole est composé de conseillers métropolitains (2 pour représenter la commune de Bohars). Depuis de nombreuses années, sous l'impulsion du Président de la métropole, les maires des communes, par l'intermédiaire de leurs adjoints et de leurs commissions, sont appelés à émettre des propositions ou des avis en amont des décisions prises en conseil de métropole et ce dans des domaines de compétence très variés.

Comme cela se pratique dans de nombreux EPCI, il est judicieux de demander l'avis de ceux qui sont sur le terrain sur des décisions qui sont ensuite prises par la métropole. Les domaines à traiter sont très vastes et le Maire ne peut agir seul. Il a besoin d'être entourés d'adjoints en nombre suffisant pour leur déléguer une partie de ses compétences. Ces adjoints travaillent en équipe avec des conseillers municipaux au sein de commissions municipales sur les dossiers qui seront ensuite présentés soit en conseil municipal soit en conseil de métropole.

Monsieur Jean-Luc MADEC : les exigences sont émises au niveau de la commune, suivies au niveau de la commune par les adjoints, qui ont délégation, et discutées avec Brest métropole qui est en charge de l'exécution des décisions pour ce qui est des compétences de Brest métropole.

Monsieur le Maire confirme et insiste une nouvelle fois sur le fait que cela s'applique dans des domaines très variés (urbanisme, transports urbains...).

Dans les semaines à venir, les nouveaux élus seront invités à découvrir la commune (ses chemins, ses infrastructures...) et son mode de fonctionnement.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

4. ELECTION DES ADJOINTS (Délibération 2020/19)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil municipal décide de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée. Cette liste, qui est jointe au procès-verbal de l'élection, est la suivante :

- Jean-Jacques LOUARN
- Pascale ALBERT
- Maurice JOLY
- Géraldine LE COCQUEN
- Jean-Yves TREBAOL
- Sylvie BOTTA - LE ROY

Monsieur le Maire s'étant assuré qu'il n'y avait pas d'autres listes de candidats, il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote sous enveloppe fermée dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	20
f. Majorité absolue	11

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOUARN Jean-Jacques	20	Vingt

La liste de Monsieur Jean-Jacques LOUARN a obtenu la majorité absolue avec 20 voix.

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Jacques LOUARN, ayant déclaré accepter cette fonction, ont été proclamés Adjoints au Maire de Bohars et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1^{er} adjoint : Jean-Jacques LOUARN
- 2^{ème} adjoint : Pascale ALBERT
- 3^{ème} adjoint : Maurice JOLY
- 4^{ème} adjoint : Géraldine LE COCQUEN
- 5^{ème} adjoint : Jean-Yves TREBAOL
- 6^{ème} adjoint : Sylvie BOTTA - LE ROY

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Une copie de cette charte et des articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du Code général des collectivités territoriales ont été adressés aux conseillers municipaux à l'appui de la convocation à la présente réunion.

6. PROCLAMATION DU TABLEAU OFFICIEL

Suite aux présentes élections, Monsieur le Maire donne lecture du tableau du Conseil Municipal. L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le tableau du Conseil Municipal est le suivant :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GOURVIL Armel	20/03/1959	15/03/2020	534
Premier adjoint	M.	LOUARN Jean-Jacques	01/02/1960	15/03/2020	534
Deuxième adjoint	Mme	ALBERT Pascale	24/04/1967	15/03/2020	534
Troisième adjoint	M.	JOLY Maurice	21/01/1950	15/03/2020	534
Quatrième adjoint	Mme	LE COCQUEN Géraldine	06/05/1978	15/03/2020	534
Cinquième adjoint	M.	TREBAOL Jean-Yves	02/03/1963	15/03/2020	534
Sixième adjoint	Mme	BOTTA-LE ROY Sylvie	20/02/1965	15/03/2020	534
Conseiller	Mme	GAYE Françoise	22/04/1952	15/03/2020	534
Conseiller	M.	MADEC Jean-Luc	04/09/1956	15/03/2020	534
Conseiller	M.	DUTERTRE Bruno	07/12/1957	15/03/2020	534
Conseiller	M.	L'HOSTIS Jean-Yves	22/12/1959	15/03/2020	534
Conseiller	M.	LE GOUËFF Raymond	03/01/1965	15/03/2020	534
Conseiller	M.	LE GALL Yann	09/07/1966	15/03/2020	534
Conseillère	Mme	PREMEL-CABIC Catherine	29/12/1968	15/03/2020	534
Conseiller	M.	BAUDOUIN Arnaud	20/02/1984	15/03/2020	534
Conseiller	M.	DUPONT David	19/04/1985	15/03/2020	534
Conseillère	Mme	BUGNY-BRAILLY Christine	30/11/1985	15/03/2020	534
Conseiller	M.	PLUVINAGE Thomas	28/08/1986	15/03/2020	534
Conseillère	Mme	GOURIOU Anne-Lise	13/01/1987	15/03/2020	534
Conseillère	Mme	STEPHAN Aurélie	21/04/1988	15/03/2020	534
Conseillère	Mme	KERMARREC Eléonore	22/11/1988	15/03/2020	534

Conseillère	Mme	CADOUR Elise	02/12/1992	15/03/2020	534
Conseillère	Mme	BOUGARAN Myriam	13/04/1993	15/03/2020	534

7. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération 2020/20)

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées peuvent être confiées au Maire par le Conseil Municipal.

Afin de faciliter la bonne administration de la commune et d'assurer la continuité de la vie locale, il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations de compétences suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Procéder, sur la base d'un montant maximum de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, après avis de la commission des Finances et mise en concurrence des différents organismes bancaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés suivant la procédure adaptée prévue au Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à savoir :
 - Droit de préemption limité aux opérations d'intérêt communal situées dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme de Brest métropole en vigueur.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : actions liées à la délivrance des autorisations d'urbanisme, marchés publics, gestion des ressources humaines, gestion du domaine public, sinistres sur bâtiments et installations communales ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (dommages inférieurs à 1 000 €) ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 400 000 € ;

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 H 15
